



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Général – fonctionnement du conseil

MOTS CLÉS : Conseil de l'Ordre - publicité des débats - retransmission

TITRE

RAPPORTEUR :

Madame la Vice-bâtonnière Dominique Attias

DATE DE LA REDACTION :

18 avril 2016

BATONNIER EN EXERCICE :

Monsieur le Bâtonnier Frédéric Sicard

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

CONTRIBUTEURS :

Madame Valentine Juttner, avocate à la Cour

TEXTES CONCERNES :

Appel à projet de la Commission Européenne : JUST/2015/RCHI/AG/PROF

RESUME :

L'Ordre des avocats à la Cour de Paris se porte candidat à un appel à proposition de la Commission européenne dont l'objet est le renforcement des capacités des professionnels dans la protection des enfants et leur assistance dans les procédures judiciaires.

Partant du constat que de nombreux pays européens ne connaissent aucune formation dédiée à l'assistance et la représentation des enfants en justice, le projet présenté par l'Ordre des avocats de Paris porte sur la mise en place d'une formation spécifique dispensée par des avocats connaissant ayant reçu cette formation à destination d'avocats qui ne la connaissent pas.

A plus long terme, l'objectif est d'aboutir à la création d'un réseau européen d'avocats d'enfants.

CHIFFRES CLES :



TEXTE DU RAPPORT

Présentation du projet

La ligne directrice du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, adoptée par le Conseil des Ministres le 17 novembre 2010, fait de la formation de professionnels pour assister les enfants dans les procédures judiciaires une priorité.

Aujourd'hui, cette priorité est concrétisée par un appel à proposition de la Commission européenne ayant pour but de protéger et promouvoir les droits de l'enfant. Les candidats à cet appel à proposition doivent présenter un projet ayant pour objet de renforcer les capacités des professionnels dans la protection des enfants et leur assistance dans les procédures judiciaires.

Les avocats sont les premiers professionnels concernés et l'Ordre des avocats de Paris pourrait se porter candidat en présentant un projet de formation des avocats d'enfants européens.

L'assistance de l'enfant par un avocat dans les procédures judiciaires qui le concernent doit être efficace. Et pour cela, ces professionnels du droit doivent bénéficier d'une formation juridique solide et spécifique, dans les différents domaines en lien avec l'enfance (techniques d'audition, psychologie, médecine).

Pourtant, dans certains Etats membres, cette formation est souvent lacunaire. Dans d'autres, elle n'existe pas. Le projet porterait donc sur la mise en place dans ces pays d'une formation qualifiante, adaptable aux pays cibles. Un kit de formation (adaptable et disponible dans les différentes langues du projet) pourrait être développé par les partenaires du projet et une formation de formateurs pourrait être dispensée, sur la base de ce kit, dans les pays partenaires du projet qui ne disposent pas à ce jour de formation spécifique. Les formateurs de formateurs participeront eux-mêmes, avant de développer cette formation au sein des pays cibles, à une session de préparation afin de bien cerner le contexte et les problématiques propres au pays cibles (situations socio-culturelle, économique et politique, modèles familiaux et place de l'enfant dans la société et au sein des structures familiales) et d'adapter au mieux la formation à dispenser aux formateurs locaux dans le respect des standards européens.

A côté de cette formation spécifique, sera mis en place un réseau d'avocats assurant un contact permanent entre ces avocats. En effet, dans la mesure où de plus en plus d'enfants circulent en Europe, les avocats d'enfants doivent pouvoir être en lien avec leurs homologues spécifiquement formés dans le pays d'origine de l'enfant, afin d'assurer à ce dernier une meilleure assistance et défense dans le pays où il se trouve en difficulté. Cette mise en relation est difficile aujourd'hui. Ce réseau pourrait offrir à ces avocats un forum d'échange et de discussion qui leur permettrait de mener, au niveau européen, une réflexion commune sur les textes applicables et sur leur place dans la défense des enfants.

Il sera enfin proposé à la Commission européenne la mise en place d'un site Internet. Ce site permettrait, d'une part, d'offrir un outil de fonctionnement au réseau constitué, et d'autre part, de mettre à disposition du public des informations sur le droit de l'enfant.

La date limite de dépôt de la candidature est le 4 mai 2016.

Les partenaires qui ont accepté de soutenir le Barreau de Paris et de participer à ce projet sont :

- La Fondation européenne des avocats ;
- Le conseil national des barreaux espagnol (Consejo General de la Abogacía Española) ;
- Le conseil national des barreaux grec (ΔΙΚΗΓΟΡΙΚΟΣ ΣΥΛΛΟΓΟΣ ΑΘΗΝΩΝ; Athens Bar Association);
- Le conseil national des barreaux irlandais (Law Society of Ireland);
- Le conseil national des barreaux polonais (Krajowa Rada Radców Prawnych);
- Le conseil national des barreaux chypriote.

Sans qu'elle ne soit partenaire au projet, la Délégation des Barreaux de France à Bruxelles (DBF) apporte son soutien actif à l'Ordre des avocats de Paris.

Le budget

Le financement du projet est basé sur un principe de cofinancement : le projet sera financé par la Commission européenne à hauteur de 80%, le bénéficiaire devra ensuite assurer le financement des 20% restants (ressources propres, contributions extérieures, revenus générés par le projet, etc.).

Le projet d'avocats d'enfants européens aurait un budget environnant les 185.000 €. La Commission européenne le financerait donc à hauteur de 148.000 €. Le Barreau de Paris et ses partenaires se partageraient donc le financement de 37.000 €.

Les contributions en nature (participation par mise à disposition de biens ou services) ne sont en principe pas comptabilisées au titre de ce cofinancement.

1. PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil de l'Ordre donne tous pouvoirs à Madame la Vice-bâtonnière Dominique Attias pour déposer la candidature de l'Ordre des avocats à l'appel à projets de la Commission européenne.

2. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DEVANT LE CONSEIL :